



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 AVRIL 2021, 16H00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2021.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Décision modificative n°1 - Budget commune
- 2-Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable
- 3-Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN
SÉANCE DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes afin de respecter les règles de distanciation sociale en lien avec l'état de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2021.

Nombre de conseillers municipaux - En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 12

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; Mme FIRMIN Laurence ; M. TREILHOU Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. HIGONENC Jean-François et Mme BULLER BARGETZY Karine.

Procuration : M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie.

Absents excusés : Mme MONTAGNÉ Anaïs ; M. JULLIÉ Bernard et Mme CARAL Béatrice.

Secrétaire de séance : Karine BULLER BARGETZY.

* **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2021**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

* **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

DELIBERATIONS

1- Décision modificative n°1 - Budget commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-016 du 16 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget de la commune ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires ;

Considérant le contrôle de légalité et budgétaire du budget primitif 2021 de la Commune par la Préfecture de l'Hérault en date du 24 mars 2021 indiquant que les dépenses imprévues de la section d'investissement représentent 13,71 % des dépenses réelles d'investissement. Or l'article L.2322-1 du CGCT prévoit que « le Conseil Municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. » ;

Considérant l'erreur matérielle commise lors de l'inscription au budget primitif de la somme de 20 000 € pour les travaux en régie au compte 7761 (« Différences sur réalisations reprises au compte de résultat ») au lieu du compte 722 (« Immobilisations corporelles ») ;

Il informe donc le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif 2021 de la commune de la façon suivante en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement :

Section d'investissement DÉPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2021	DM I	TOTAL
020	020	Dépenses imprévues	33 838,59 €	-15 338,59 €	18 500,00 €
2021001	21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 850,00 €	15 338,59 €	24 188,59 €
TOTAL DM I			0,00 €		
Section de fonctionnement RECETTES					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2021	DM I	TOTAL
042	7761	Différences sur réalisations reprises au compte de résultat	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
042	722	Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL DM I			0,00 €		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance de la déclaration préalable DP 034 094 21 Z0008 pour une réfection de toiture.

Or l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, il est précisé que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Laurence MAHEO pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° 034 094 21 Z0008, ainsi que des éventuels actes relatifs à ce dossier.

3-Questions diverses

- Confinement : écoles et centres de loisirs fermés. La commune a fait le choix d'accueillir les enfants des personnels soignants et autres professions prioritaires listées par l'Etat.

- Gel nuit du 7 au 8 avril : ensemble de la profession agricole touchée. Le village a été très impacté, certains viticulteurs ont été touchés à 100 %.

Mesures en cours d'étude au niveau de l'Etat, de la Région et du Département.

- Association BG Danses dorénavant domiciliée à la Mairie.

- Miroir routier mis en place Avenue de la Gare pour la sécurité des administrés qui sortent de leur garage et qui n'ont aucune visibilité.

Un autre miroir routier installé à Cabrerolles.

- Radar pédagogique à régler sur 30 km / heure.

- M. Gérard BOYER, Maire de Coulobres, tient à exprimer son contentement par rapport au prêt de la nacelle entre les communes d'Espondeilhan, de Coulobres et de Valros, en contre partie des services rendus par le service technique avec le tractopelle.

- Visite de M. Robert MENARD le 29/03, président de la CABM, pour présentation du Fonds de Soutien aux Communes (FSC). La commune a présenté son projet de déplacement doux entre Espondeilhan et Coulobres (pour déplacements scolaires et loisirs).

4 autres projets ont été présentés (3 projets seront retenus sur le mandat) :

- Chemin du pétrole + pluvial
- Bassin de rétention
- Création terrain multisports
- Réfection avenue de la Tuilerie + réseau d'eau

- Problème des containers qui restent toute la semaine dans les rues : à voir avec le SICTOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h59.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

Le Maire, Christophe LLOP

